

Commune de Prades

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet de

PPR-i

Plan de Prévention du Risque- Inondation
de l'Allier, de la Besque et de la Seuge

Organisée du 27 septembre 2022 à 14h au 28 octobre 2022 à 17h



Crue de la Seuge du 16 Juin 1951

Conclusions d'enquête publique

*Enquête publique sur le projet de plan de prévention
du risque inondation de l'Allier, de la Besque et de la Seuge
sur la commune de Prades.*



Crue de la Seuge du 16 Juin 1951

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1-Le projet soumis à enquête publique.	3
2- Les lieux concernés	3
3- Les inondations à Prades	3
4- Les crues marquantes à Prades	4
5- La justification du PPR-i	4
6- Les objectifs du projet.....	4
7- La cohérence du projet de PPR-i	4
8- Les oppositions au projet	5
9- Conclusion et avis	5

1 - Le projet soumis à enquête

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPR-i) de l'Allier, de la Besque et de la Seuge sur la commune de Prades a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2021. Le périmètre du futur PPRI a été délimité sur un plan annexé à l'arrêté précité.

Le projet de plan de prévention du risque inondation doit être soumis par le préfet à une enquête publique prévue par le code de l'environnement.

La décision d'approbation du plan, après modifications si-nécessaire, est réalisée par arrêté préfectoral. Après approbation, le plan de prévision des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

2- Les lieux concernés

Les visites effectuées m'ont permis de découvrir le village de Prades et sa situation géographique, au carrefour de trois rivières, l'Allier, second fleuve du département, et deux de ses affluents La Besque et la Seuge. Prades est desservi par la RD 48 qui dans la traversée du village, franchit les trois rivières. En arrivant dans Prades, par Siaugues Sainte Marie, via Saint-Bérain, la RD 48 passe sur un premier pont au-dessus de l'Allier, qui s'étale entre plage et rocher basaltique, près d'un camping et d'une aire de jeux. Le village est implanté au bord de l'Allier. La RD 48 continue et franchit la Seuge par un deuxième pont qui permet de pénétrer au cœur du village où le bâti est dense, avec de nombreuses maisons en pierres apparentes. En poursuivant la traversée du bourg, en direction de l'ouest, la RD 48 passe sur un troisième pont au-dessus de la Besque qui continue en bordure de la route de Langeac jusqu'à sa confluence avec l'Allier. En cette période, la Besque accusait un très faible débit.

Le parcours de la Seuge est important dans le village. Elle entre dans le bourg, par le Sud et longe sur sa rive droite, un tronçon de voie routière secondaire. Elle continue la traversée de Prades et poursuit son parcours le long d'une partie de la RD 48. Sa rive droite, est bordée par un haut mur qui soutient la route et protège le village montées d'eau de la Seuge. Son lit est jonché de gros cailloux qui roulent en période de crues menaçant le mur de soutènement. Mme Michel, ancien maire de Prades, Mr le maire, Mr le 1er adjoint, conviennent que le lit de la Seuge s'est creusé au fil des années.

En parcourant Prades, on peut voir, en aval du village, des espaces naturels ou agricoles, qui constituent des champs d'expansion pour les rivières en crues.

3- Les inondations à Prades

Le territoire communal situé dans la partie médiane des gorges de l'Allier peut être confronté à tout type de crue. Le secteur de Prades, se trouve le plus souvent affecté par les pluies d'influence méditerranéenne entraînant des crues cévenoles brutales et importantes. L'Allier peut cumuler en même temps, les épisodes cévenols torrentiels et les pluies océaniques, provoquant des crues extrêmement dévastatrices. Le niveau de l'eau s'élève rapidement et peut atteindre des hauteurs extrêmes.

La Besque et la Seuge sont tributaires des orages méditerranéens qui affectent les territoires traversés en amont de Prades. Elles peuvent connaître des crues sévères et brutales qui touchent le bourg et provoquent d'importants dégâts.

4- Les crues marquantes à Prades

De nombreuses crues ont impacté l'Allier, les plus récentes étant celles de septembre 1980, novembre 1994 et plus récemment en décembre 2003, et novembre 2008.

Des crues historiques ont marqué La Besque et la Seuge, notamment celle du 16 Juin 1951, due à deux orages successifs provoquant une vague de plus d'un mètre dans le bourg de Prades. Cette crue a entraîné d'énormes dégâts, destruction de maisons, de ponts, et d'une partie de la RD 48. D'autres crues de moins grande amplitude se sont produites en 1977, 1982, et 1992. Les crues ont marqué l'histoire de la commune.

5- La justification du PPR-i :

> La commune de Prades est soumise à un important risque d'inondation dû aux trois rivières, dont les crues peuvent être simultanées ou successives.

> Les conséquences humaines et financières des catastrophes doivent pouvoir être prévenues et limitées.

> Les enjeux, sont importants dans cette zone à risques. D'une part, L'Allier peut inonder les installations situées en bordure de la rivière, particulièrement le terrain de jeu et le camping municipal. D'autre part, les maisons sont nombreuses et resserrées dans le bourg de Prades, traversé par la Seuge et la Besque.

Les enjeux ne doivent pas être augmentés mais être rendus moins vulnérables.

> Le développement dans les zones exposées aux inondations dans le périmètre de prescription conformément au code de l'urbanisme, doit être contrôlé.

> Les habitants doivent être informés sur les risques pour accroître leur mise en sécurité et pour une meilleure gestion des catastrophes.

> La connaissance de terrain de la crue de 1951 de la Besque et de la Seuge peut être prise en compte.

6- Les objectifs du projet

Ils répondent :

- à la nécessité de prendre en compte la vulnérabilité de la commune de Prades face aux risques d'inondation.

- à instaurer un PPR-i sur la commune qui, à ce jour, n'en a pas

- au besoin de délimiter et cartographier le périmètre de prescription du PPR-i présentant les zones inondables et leurs caractéristiques.

- à la volonté de porter à la connaissance de la population, le risque d'inondation sur la commune de Prades, et les conséquences qui en découlent pour les habitants et les biens matériels en visant la protection des personnes et des biens.

7- Cohérence du projet de PPR-i

Le projet de PPR-i élaboré en concertation avec les services de l'état intéressés, les maires du territoire concerné, les acteurs institutionnels a été présenté aux élus de Prades afin de recueillir leurs observations. Les documents ont été vus en conseil municipal et ont été validés.

Les documents présentés sont accessibles à toute personne et permettent de comprendre la mise en place du PPR-i et son impact. Les documents cartographiques apportent des informations :

- sur la partie du territoire communale concernée par le PPR-i,

- sur les aléas possibles, finement évalués, et leur qualification de très forts à faibles,

- sur les zones qui peuvent être touchées par les crues et leur classement en 3 catégories,

- sur les enjeux présents dans le village, espaces urbanisés, camping, ERP (Espace Recevant du Public), mairie, commerce... Prades présente une spécificité avec un ERP réservé à l'UCPA qui reçoit des jeunes pour des activités sportives d'eaux vives.

Le projet traduit la réglementation des sols en fonction des risques d'inondation, il permet de connaître les zonages, leur dangerosité et leur réglementation respective. Il concourt à diminuer la vulnérabilité des espaces urbanisés et à préserver les champs d'expansion. Il permet de limiter les conséquences humaines des inondations, d'en limiter les impacts matériels, les dommages aux biens et aux activités, d'accroître la protection des populations et des milieux naturels.

- Les aspects négatifs du PPR-i : il établit des restrictions de constructibilité au sein d'espaces urbanisés et des contraintes dans les aménagements du bâti existant.

- Les aspects positifs du projet

Les restrictions portées au droit de propriété par les servitudes d'utilité publique établies par ce projet sont justifiées par la priorité donnée à la protection des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles, sur d'autres considérations ou intérêts privés.

Le projet n'a pas d'incidence négative sur la protection de l'environnement.

La prise en compte des risques d'inondation pour une commune, constitue un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens et relève d'une responsabilité partagée entre l'État et la commune. Le règlement définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il définit dans les zones mentionnées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants. Il informe la population des risques potentiellement encourus.

Le projet de PPR-i est en cohérence avec les objectifs définis.

8-Les oppositions au projet

Le commissaire enquêteur n'a pas noté d'opposition au projet. Une demande a concerné le zonage de deux parcelles mais aucune opposition n'a été formulée.

9- Conclusion et avis

L'élaboration d'un PPR-i pour la commune de Prades répond à l'objectif d'information des populations, de prévention des risques, de protection et de sauvegarde.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et :

- après étude et examen des pièces du dossier soumis à enquête,
- après des visites de terrain,
- après analyse des observations du public,
- après avoir entendu le maire de Prades,
- après avoir analysé les informations reçues,
- après entretiens avec la Direction Départementale des Territoires
- après avoir pris connaissance du mémoire du maître d'ouvrage en réponse au PV de synthèse,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Allier, de la Besque et de la Seuge sur la commune de PRADES.

Blavozy, le 25 novembre 2022 – Danièle Valléry-Ferret

